



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-383

Objet : Quai Duguay-Trouin (dans sa partie comprise en le n°4 et le n°6)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville de Redon, dans le cadre de l'organisation d'une performance dansée lors des journées européennes du Patrimoine,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette performance dansée, il y a lieu, Quai Duguay-Trouin (dans sa partie comprise entre le n°4 et le n°6), d'interdire le stationnement des véhicules, le dimanche 17 septembre 2023, de 8h30 à 16h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de cette performance dansée, Quai Duguay-Trouin (dans sa partie comprise entre le n°4 et le n°6), le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 17 septembre 2023, de 8h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux. La Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle devra veiller au maintien de cette signalisation et à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

